



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 100399

## Texte de la question

Mme Michèle Delaunay demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur de bien vouloir réenvisager l'évaluation du budget des groupes homogènes de santé. Le code du travail (art. L. 771-8) définit de façon précise la médecine du travail des employés de maison mais ne concerne que ceux travaillant à temps complet pour un même employeur. Or les employés de maison sont presque en grande majorité à temps partiel avec de nombreux employeurs. Le rôle de la surveillance médicale n'est pas défini et le médecin du travail ne peut se prononcer sur l'aptitude du salarié. Dans l'hypothèse où un jour ils doivent faire reconnaître une maladie professionnelle, cette absence de surveillance médicale régulière génère de grandes difficultés. Par ailleurs, le contrôle régulier de l'état de santé de ces salariés constitue à la fois une mesure d'équité et de prévention. Elle lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que ces salariés bénéficient des mêmes droits au suivi médical que tous les autres.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100399

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2011, page 1461

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)